RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 069-200058493-20251104-DC2025_047_TE-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2025-047_TE

Objet : **Décision d'attribution d'une convention d'honoraires d'avocats portant sur des prestations de conseil juridique relatif à une mission d'assistance sur les enjeux juridiques liés au réseau de distribution d'électricité au bénéfice des communes membres du SIGERLy**

Service : Réseaux – Direction transition énergétique

Le Président du SIGERLy

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2023-11-29/10 du 29 novembre 2023 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu la convention d'honoraires d'avocats entre le SIGERLy et SELAS SEBAN & ASSOCIES, portant sur les prestations de conseil juridiques en application des articles R.2122-8 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que la mission confiée à la SELAS SEBAN & ASSOCIES consistera en l'accompagnement du SIGERLy dans l'analyse de questions ponctuelles tenant à l'exécution de son contrat de concession de distribution publique d'électricité, à l'analyse de l'opportunité de le renouveler avant son échéance et selon quelles conditions, et à participer à toute réunion nécessaire à la détermination d'une stratégie pour le SIGERLy.

Considérant que la convention de conseil juridique prévue pour une durée d'un an, tacitement reconductible une fois pour une durée d'un an, prend fin de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum de 10 000 euros hors taxes ;

Considérant que la présente convention d'honoraires pourra être résiliée à tout moment dans le cas où le SIGERLy attribuerait un marché public d'assistance juridique à la suite d'une consultation ;

SIGERLy
Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise
1 esplanade Miriam Makeba 69627 VILLEURBANNE cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
accueil@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 069-200058493-20251104-DC2025_047_TE-AR

Décide

Article 1 :
De signer la convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations de conseil juridique sur le réseau de distribution d'électricité au bénéfice des communes membres du SIGERLy avec la SELAS SEBAN et associés. Le présent marché public est un accord-cadre mono-attributaire avec un maximum de 10 000 euros hors taxes. La résidence de la SELAS SEBAN & ASSOCIES est 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris. La prestation de conseil juridique sera réalisée par la Présidente du Cabinet, Maître Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE.

Article 2 :
De charger le service des marchés publics du syndicat de l'exécution de la présente décision sous la surveillance de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

La présente décision est transmise au représentant de l'État en charge du contrôle de la légalité. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. En cas de recours contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lyon.

Villeurbanne, le 4 novembre 2025

Le Président,
Éric PEREZ

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le ……

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 069-200058493-20251107-DC2025_048_TE-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2025-048_TE

Objet : **Décision d'attribution d'une prestation d'accompagnement stratégique sur les enjeux comptables et financiers d'un basculement anticipé du SIGERLy vers le modèle national 2017 de cahier des charges des concessions électriques au Cabinet Michel KLOPFER**

Service : Réseaux – Direction transition énergétique

Le Président du SIGERLy

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2023-11-29/10 du 29 novembre 2023 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu la note méthodologique proposée par le Cabinet Michel KLOPFER sur l'assistance stratégique sur les enjeux comptables et financiers d'un basculement anticipé du SIGERLy vers le modèle national 2017 de cahier des charges de concession de distribution d'électricité ;

Considérant que le SIGERLy s'interroge sur les enjeux comptables et financiers d'un basculement sur le nouveau modèle national de cahier des charges négocié par la FNCCR et l'association France Urbaine ;

Vu le montant prévisionnel de la consultation pour une mission de conseil et d'assistance financière et stratégique relative aux négociations futures sur le cahier des charges de la concession électricité au bénéfice des communes membres du SIGERLy, inférieur à 11 000 euros hors taxes ;

Considérant la passation d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence dans les conditions fixées par le Code de la commande publique ;

Considérant le montant initial de la proposition du Cabinet M. KLOPFER s'élève à 10 800 euros HT, soit un montant total de 12 960 € TTC incluant l'ensemble du programme et les deux déplacements dans les locaux du SIGERLy ayant pour objet une mission d'assistance stratégique ;

SIGERLy
Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise
1 esplanade Miriam Makeba - 69627 VILLEURBANNE cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
accueil@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 069-200058493-20251107-DC2025_048_TE-AR

Décide

Article 1 :
D'attribuer la mission de conseil et d'assistance stratégique sur la concession électrique au Cabinet Michel KLOPFER. Le marché ainsi attribué est passé sous la forme d'un contrat intitulé *« Enjeux comptables et financiers d'un basculement anticipé du SIGERLy vers le modèle national 2017 de cahier des charges de concession électrique »*. La résidence du Cabinet M. KLOPFER est située au 4 rue Galilée, 75116 Paris. La mission sera réalisée par M. ESCALLIER, directeur général. Le marché est attribué pour un montant forfaitaire hors taxes de 10 800 euros, soit un montant forfaitaire toutes taxes comprises de 12 960 euros.

Article 2 :
De charger le service des marchés publics du syndicat de l'exécution de la présente décision sous la surveillance de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

La présente décision est transmise au représentant de l'État en charge du contrôle de la légalité. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. En cas de recours contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lyon.

Villeurbanne, le 4 novembre 2025

Le Président,
Éric PEREZ

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Président du SIGERLy

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le ……

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le 13/09/2024
ID : 069-200058493-20240906-DC_2024_057_TE-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2024-057_TE

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ - CHENE 2

Service : Direction Transition énergétique

Le Président du SIGERLy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2023-11-29/10 du 29 novembre 2023 portant délégation d'attributions au Président,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant que le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHENE 2, la Métropole de Lyon, le SIGERLy, les villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Priest, Communay et Saint-Genis-Laval, et le SDMIS, ont déposé une candidature commune, portée par la Métropole de Lyon, coordinateur du groupement.

Considérant que le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,

SIGERLy
Syndicat Ide gestion des énergies de la région lyonnaise
Immeuble ORGANDI, 1 esplanade Miriam Makeba
69627 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le 13/09/2024
ID : 069-200058493-20240906-DC_2024_057_TE-AR

- Etudes techniques,
- Missions de maitrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Les dépenses liées à ce projet seront portées soit par le SIGERLy soit par les communes.

Considérant que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Décide

Article 1

D'accepter la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme CEE ACTEE + CHENE 2 (PRO-INNO-66) annexée à la présente décision.

Article 2

De valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Métropole de Lyon.

Article 3

Le budget prévisionnel total de ces actions s'établit à 7 666 666,67 € et le montant de l'aide sollicitée par le SIGERLy s'élève à 1 050 166,67 €.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature détaillées dans la convention de partenariat sont les suivantes :

- Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux
  - 6 Economes de flux
  - Total Coût global (€) : 721 666,67 €
  - Total Aide sollicitée (€) : 288 666,67 €

- Lot 2 - Outils de mesure et de suivi
  - Aucun outil
  - Total Aide sollicitée (€) : 0 €

- Lot 3 - Études énergétiques
  - Type d'audits :
    - SDIE
    - Audit énergétique, -3500 habitants, Bâtiments scolaires
    - Audit énergétique, -3500 habitants, Bâtiments scolaires
    - Audit énergétique, +3500 habitants, Bâtiments non scolaires
  - Total Coût global (€ HT) : 945 000,00 €
  - Total Aide sollicitée (€ HT) : 566 500,00 €

- Lot 4 - Maitrise d'Œuvre

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le 13/09/2024
ID : 069-200058493-20240906-DC_2024_057_TE-AR

- 2 missions de Maitrise d'œuvre : ECOLES – GYMNASE COMMUNE DE GENAY et MAIRIE - ECOLE PRIMAIRE COMMUNE DE MILLERY
- Total Coût global (€ HT) : 5 800 000,00 €
- Total Aide sollicitée (€ HT) : 135 000,00 €

- Lot 5 - AMO & API
  - Type de prestation : Autre (AMO Commissionnement)
  - Total Coût global (€ HT) : 200 000,00 €
  - Total Aide sollicitée (€ HT) : 60 000,00 €

Article 4

Les recettes liées aux aides reçues d'un montant de 1 050 166,67 € seront inscrites au chapitre 74, article 747888.

Article 5

La présente décision sera exécutée par la Direction Transition énergétique sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le 06 septembre 2024

Le Président,
Éric PEREZ

Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise
SIGERLy

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le .....